

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE
N° 2023-01-005

Objet : Contrat organisation de l'animation des vœux du Maire par la compagnie la vie en rose

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la nécessité d'organiser un spectacle pour l'animation des vœux du maire le 22/01/2023
- Considérant le contrat établi par la Compagnie la vie en rose, d'un montant de 1899€ TTC pour l'animation avec en sus la prise en charge du repas des 5 intervenants.

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat

- De signer le contrat établi par la Compagnie la vie en rose, d'un montant de 1899€ TTC pour l'animation avec en sus la prise en charge du repas des 5 intervenants, pour une prestation musicale le 22 janvier 2023, pour les vœux du maire.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le contrat avec la compagnie la vie en rose et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce contrat et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 13 janvier 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20230113-DEC2023-01-005-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2023

Publication : 13/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,
Régis Simond.

